

MAIRIE
42590 SAINT-JODARD



ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT SUR LA PLACE DE LA SALLE DES FETES

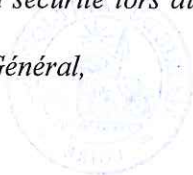
Le maire de la commune de Saint-Jodard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivant,

Vu la demande présentée le 08 avril 2024 par le comité des Fêtes de SAINT-JODARD, représenté par M ALLOIN Bastien co-président, d'organiser un vide greniers le 28 avril 2024,

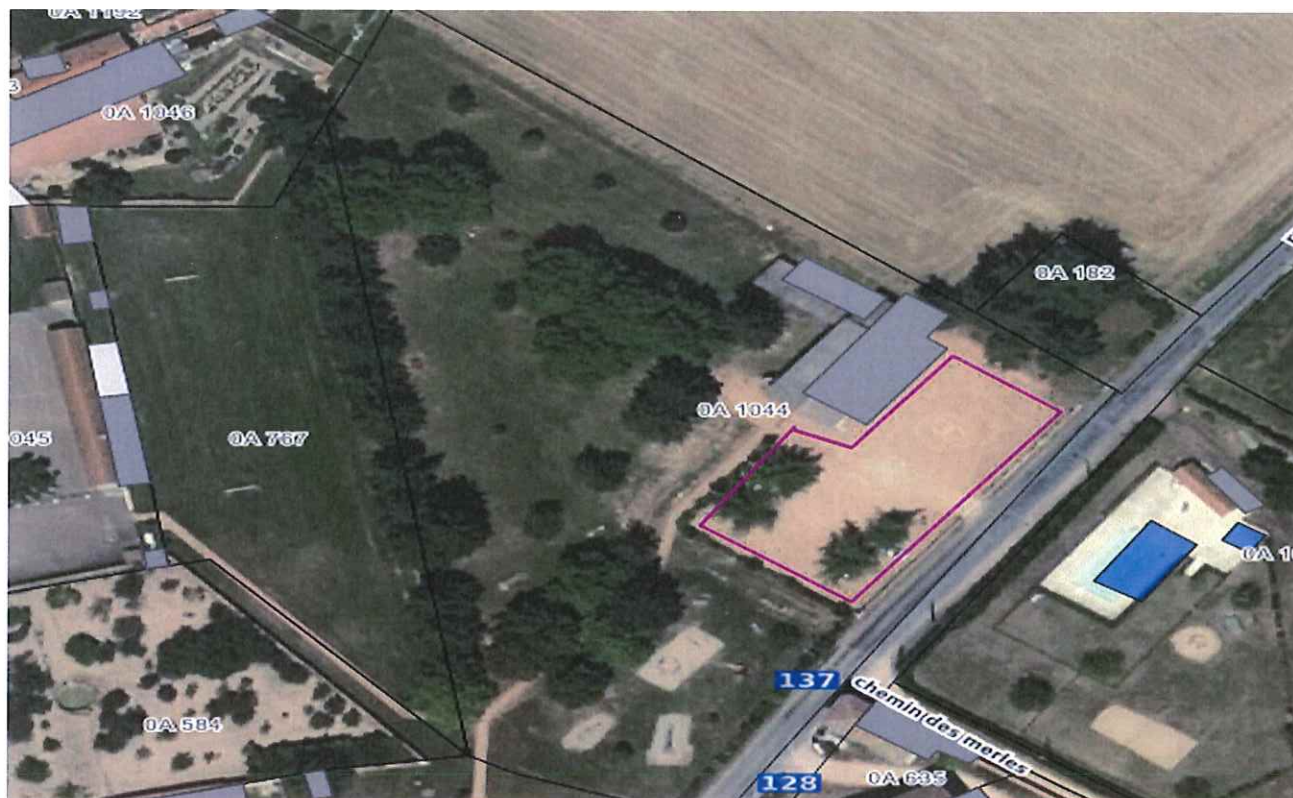
Considérant qu'il lui appartient de maintenir le bon ordre et de prescrire toutes les mesures pour prévenir les accidents et assurer la sécurité lors du vide greniers le 28 avril 2024 par le Comité des Fêtes de SAINT-JODARD,

Considérant l'Intérêt Général,



ARRETE

Article 1 : A l'occasion du vide greniers du 28 avril 2024, le stationnement des véhicules sera interdit sur la place de la « salle des fêtes » de SAINT-JODARD le 28 avril 2024.



Article 2 : Le stationnement des véhicules sera organisé dans le bourg de SAINT-JODARD, place du cimetière et place de la gare pendant cette même période.

Article 3 : Le présent arrêté sera soumis au visa de Monsieur le Sous-Préfet de ROANNE et transmis à la gendarmerie de BALBIGNY.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de ROANNE,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de NEULISE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BALBIGNY,
- Monsieur le pétitionnaire.

Fait à St Jodard, le 08 avril 2024,
Le Maire,
Dominique RORY

